

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Conseil d'administration du	07 avril 2026 à 10h30
Date de convocation	23 février 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Jean-Paul MULOT ; Nadège BOURGHELLE-KOS ; Mady DORCHIES ; Valérie BIEGALSKI ; François DECOSTER ; Caroline MELONI ; Valérie CUVILLIER ; Hilaire MULTON ; Christophe LERIBAUT ; Kim PHAM ; Dominique DE FONT-REAUXX ; Olivier GABET ; Ariane THOMAS ; Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Luc BOUNIOL-LAFFONT ; Daniel PERCHERON ; Jean-Yves LARROUTUROU ; Caroline JOLY ; Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Henri LOYRETTE à Daniel PERCHERON ; Francis STEINBOCK à Kim PHAM.
Excusés	Xavier BERTRAND ; Sabine FINEZ ; Aurore COLSON ; Alexandre COUSIN ; Sandra GUTHLEBEN ; Francis STEINBOCK ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT-BAROUX.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Valérie BIEGALSKI

Délibération n°2026_009

Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « *Musée du Louvre-Lens* »,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-190 du 5 avril 2022 relative au passage à la M57,

Vu la délibération n° 2022-201 du 27 septembre 2022 portant règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2026_001 du 13 février 2026 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n° 2026_009 du 07 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique pour 2025,

Vu la délibération n° 2026_010 du 07 avril 2026 portant affectation du résultat 2025,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1431-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du budget primitif de l'établissement.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice, dans les limites fixées à l'occasion du vote du budget et ne pouvant excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget présenté intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2025, tel qu'il ressort du compte administratif.

Il est présenté, comme le permet l'article L. 1612-6 du Code général des collectivités territoriales, en suréquilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Principal de l'EPCC pour l'année 2026 qui s'élève, en tenant compte des reports, à :
 - 17 121 169,98 € en dépenses de fonctionnement
 - 18 028 181,89 € en recettes de fonctionnement
 - 431 473,12 € en dépenses d'investissement
 - 778 887,05 € en recettes d'investissement

- D'autoriser Madame la Directrice à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

